

## CONTRAT DE MENSUALISATION

### FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

#### A la suite de votre adhésion :

Dès la prochaine relève annuelle, vous recevrez un avis d'échéance indiquant :

- Le montant et les dates des 9 mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque (pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 10 euros T.T.C.),
- La consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels.

#### A chaque période :

Le premier prélèvement sera effectué le **10 février** puis chaque mois jusqu'au **10 octobre**, soit une durée de 9 mois. Ils représentent 1/10<sup>ème</sup> de la consommation de référence.

#### En fin de période :

A la fin de chaque période de neuf mois, après le relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :

- Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte,
- Si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte, déduction faite des prélèvements déjà effectués.

#### Changement de compte :

Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou de banque, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA et fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Si vous nous prévenez avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

#### Changement d'adresse :

Lors de votre déménagement, indiquez-nous le relevé de votre compteur d'eau ainsi que votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée. Parallèlement, il vous faudra souscrire un nouveau contrat pour un nouvel abonnement si vous emménagez dans une commune gérée par notre Direction.

#### Renouvellement de contrat :

Sauf avis contraire de votre part dans les conditions mentionnées sous la rubrique « fin de contrat », le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez mensualiser à nouveau.

#### Fin de contrat :

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit de nous en informer par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 15 du mois en cours. Le prélèvement mensuel sera alors interrompu à l'issue du prélèvement intervenant le mois suivant. Votre contrat d'abonnement sera automatiquement converti en facturation semestrielle.

#### Echéances impayées :

Si une mensualité ne peut être prélevée sur votre compte, elle sera automatiquement ajoutée à la mensualité suivante.

Si cet incident se produit deux fois dans l'année, vous perdrez alors immédiatement le bénéfice de la mensualisation et devrez payer semestriellement.

**PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE  
A CHAQUE ECHEANCE**

Nom-Prénom : .....

Fait à .....

Adresse : .....

Le .....

CP-Ville : .....

Tél : .....

Nombre de personnes au foyer : .....

**Signature** précédée de la mention  
« Bon pour acceptation »

**REEMPLIR le formulaire SEPA au verso**

T SVP →

**Exemplaire à retourner à la Direction des Cycles de l'Eau**

## MANDAT DE PRELEVEMENT **SEPA MENSUEL**

Référence Unique du Mandat (RUM) - zone réservée à notre service :  
ICS : FR 24 ZZZ 368857

Prélèvement répétitif

### TYPE DE CONTRAT : EAU ET ASSAINISSEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous nous autorisez à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément à nos instructions. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous aurez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

### DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom – Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Adresse du compteur (si différente) : .....

### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

CODE BIC

.....

.....

**JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)**

### DESIGNATION DU CREANCIER

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE HAGUENAU  
Direction des Cycles de l'Eau  
9 chemin du Gaz  
67500 HAGUENAU

Fait à : .....

Le : .....

**Signature :**

**Formulaire à retourner à la Direction des Cycles de l'Eau**

**Accompagné d'un RIB (au format IBAN BIC)**

T SVP →

**Note** : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent contrat de mensualisation et mandat, qui doit être complété, sont strictement réservées aux besoins du Service. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

## CONTRAT DE MENSUALISATION

### FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

#### A la suite de votre adhésion :

Dès la prochaine relève annuelle, vous recevrez un avis d'échéance indiquant :

- Le montant et les dates des 9 mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque (pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 10 euros T.T.C.),
- La consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels.

#### A chaque période :

Le premier prélèvement sera effectué le **10 février** puis chaque mois jusqu'au **10 octobre**, soit une durée de 9 mois. Ils représentent 1/10<sup>ème</sup> de la consommation de référence.

#### En fin de période :

A la fin de chaque période de neuf mois, après le relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :

- Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte,
- Si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte, déduction faite des prélèvements déjà effectués.

#### Changement de compte :

Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou de banque, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA et fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Si vous nous prévenez avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

#### Changement d'adresse :

Lors de votre déménagement, indiquez-nous le relevé de votre compteur d'eau ainsi que votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée. Parallèlement, il vous faudra souscrire un nouveau contrat pour un nouvel abonnement si vous emménagez dans une commune gérée par notre Direction.

#### Renouvellement de contrat :

Sauf avis contraire de votre part dans les conditions mentionnées sous la rubrique « fin de contrat », le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez mensualiser à nouveau.

#### Fin de contrat :

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit de nous en informer par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 15 du mois en cours. Le prélèvement mensuel sera alors interrompu à l'issue du prélèvement intervenant le mois suivant. Votre contrat d'abonnement sera automatiquement converti en facturation semestrielle.

#### Echéances impayées :

Si une mensualité ne peut être prélevée sur votre compte, elle sera automatiquement ajoutée à la mensualité suivante.

Si cet incident se produit deux fois dans l'année, vous perdrez alors immédiatement le bénéfice de la mensualisation et devrez payer semestriellement.

**PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE  
A CHAQUE ECHEANCE**

**Exemplaire à conserver**